



ARRETE N° 2026-246
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Raccordement Fibre Optique dans
Chambre sur Chaussée
Quai Lepaulmier n°1 et Rue Villey
Société SOGETREL
Du 27 Mars au 3 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SOGETREL – 11 bis rue des Grèves – 50300 Avranches, de réglementer la circulation, afin d'intervenir dans les chambres se trouvant sur la voirie, Quai Lepaulmier au n°1 et rue Villey, dans le cadre du raccordement à la fibre optique de leur client, entre le Vendredi 27 Mars au Vendredi 3 Avril 2026, entre 8h00 et 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SOGETREL est autorisée à réglementer la circulation, QUAI LEPAULMIER au n°1 et RUE VILLEY, afin d'intervenir dans les chambres se trouvant sur la voirie, dans le cadre du raccordement à la fibre optique de leur client, entre le VENDREDI 27 MARS et le VENDREDI 3 AVRIL 2026, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement par la société intervenante, Quai Lepaulmier et rue Villey, le temps de l'intervention, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante soit en mesure d'effectuer le raccordement.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité, des panneaux réglementaires indiquant la circulation alternée et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la circulation et au stationnement,
Jérôme HAMEL

